

## Extrait du registre des délibérations

**Séance du 29 Juin 2017**

L' an 2017 et le 29 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Madame Katia GRAVOT, Maire.

**Présents** : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, GUIRRIEC Martine, CORBIN Cécile, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE BERRE Jean François, LE COSSEC Pierre, LE PAPE André, LE ROY Gwendal

**Excusés** : BOSSON Marie-Paule (Procuration à Mme Martine GUIRRIEC), Marianne EYCHENNE (Procuration à M. Gwendal LE ROY), LE MOING Françoise (Procuration à M. André LE PAPE), Gwenaëlle MARZIN (Procuration à Mr Yannick DROGUET), LE GALL Philippe (Procuration à Mme Cécile CORBIN).

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 22/06/2017

**Date d'affichage** : 22/06/2017

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture et publication

du : 6/07/2017

**A été nommé secrétaire** : Mr Pierre LE COSSEC

### **Objet des délibérations**

REACTUALISATION DU CONTRAT PRESTATIONS SERVICES INFORMATIQUES LOGICIELS SEGILOG  
RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE  
INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2017  
RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE PRESTATIONS LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET DETAUPIISATION  
EXAMEN 2EME LISTE DE SUBVENTIONS  
INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS  
PROJET AMENAGEMENT RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2017  
ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL  
DEMANDE DE DEROGATION PERIMETRE SCOLAIRE - COMPENSATION FINANCIERE COUT ELEVE SCOLARISE  
DANS LES COMMUNES EXTERIEURES  
DISPOSITIF REGION BRETAGNE - PROGRAMME DYNAMISME DES BOURGS RURAUX-PROGRAMME PATRIMOINE  
ET CADRE DE VIE DISPOSTIF CONSEIL DEPARTEMENTAL- AMI CONSEIL DEPARTEMENTAL REVITALISATION DE  
L'HABITAT EN CENTRE BOURG  
COUT DE LA PRESTATION MAISON ENFANCE TI LIOU HALTE GARDERIE  
CONVENTION ACCES AU CENTRE ACCUEIL ET LOISIRS PLONEOUR LANVERN PERIODE 01/01 AU 31/12/2017  
CONVENTION ACCES AU MULTI ACCUEIL ET AU RAM DE PLONEOUR LANVERN DU 01/01 AU 31/07/2017  
PROJET DELIBERATION CONCORDANTE ADHESION CCPBS AU SYNDICAT MIXTE EN CHARGE DE LA GESTION  
DES PORTS DE PECHE ET DE PLAISANCE DE CORNOUAILLE  
MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE DE  
TRONOEN.  
RETROCESSION GRATUITE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT HENT PARK NEVEZ DANS LE DOMAINE PRIVE -  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION  
EMPLOI SAISONNIER MAISON DES JEUX BRETONS  
QUESTIONS DIVERSES

### **réf : 2017-010 PRESTATION INFORMATIQUE**

Le contrat de maintenance informatique est arrivé à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2017 ; cette prestation se décompose en une cession du droit d'utilisation des logiciels et une assistance-maintenance-formation moyennant un prix global annuel de 2 500 euros HT. Dans la continuité du service avec la société SEGILOG, il est proposé de reconduire ce contrat pour une durée déterminée de 1 an reconductible 4 fois (3 mois avant la fin de chaque période annuelle une clause prévoit la résiliation du contrat).

Avis favorable du conseil municipal.

### **réf : 2017-011 RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

La ligne de trésorerie est arrivée à échéance le 10 juin 2017 et il convient de la renouveler dans les délais tout en précisant le montant souhaité,

La proposition de l'agence "collectivités territoriales" de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Finistère porte sur un montant de 50 000 € au taux variable de l'euribor 3 mois (- 0,3290 %) plus marge de 1.35 %, soit 1,021 % et commission d'engagement de 0.25 % (+ 125 €).

Avis favorable du conseil municipal.

### **réf : 2017-012 INDEXATION DES LOYERS COMMUNAUX AU 1ER JUILLET 2017**

Conformément au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005, il appartient au conseil municipal de réviser les loyers des logements communaux (bâtiments Mairie et Ecole) annuellement au 1er juillet en fonction de l'indice de référence des loyers du 1er trimestre 2016 (125,26) qui évolue de + 0,51 % sur un an par rapport à l'indice de référence du 1er trimestre 2017 (125,90).

Soit une révision des loyers se décomposant de la manière suivante :

- IMMEUBLE MAIRIE :

Logement n°1: 291,17 € (ancien 289,70 €) ; Logement n°2 : 291,17 € (ancien 289,70 €) ; Logement n°3 : 264,35 € (ancien 263,01 €).

- IMMEUBLE ECOLE

Logements n°s 1 – 2 : 429,82 € (ancien 427,64 €.)

Avis favorable du Conseil Municipal.

### **réf : 2017-013 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS ET DETAUPISATION TERRAIN DE FOOTBALL.**

Dans la continuité du service et après réactualisation du prix des prestations, il est proposé de reconduire les contrats suivants en vue de confier :

– à la SARL Assistance et protection antiparasitaires ZA de Triévin à Plouvorn (29420). la détauipisation du terrain de football pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 moyennant une redevance annuelle de 591,82 € TTC. convention non renouvelable par tacite reconduction

– à l'EURL Farago expert en hygiène dans la lutte contre les rongeurs (rats - souris) 3 allée sully à QUIMPER le contrat de dératisation et de désourisation pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018 suivant une redevance annuelle de 1 572,98 € TTC, convention non renouvelable par tacite reconduction..

Avis favorable du Conseil Municipal.

### **réf : 2017-014 : EXAMEN D'UNE 2EME LISTE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Après avis favorable du conseil municipal, la liste des subventions accordées est la suivante :

#### **LISTE DES ASSOCIATIONS :**

- Etoile sportive de Foot-ball = 400 €
- Association des parents d'élèves de l'école publique = 1600 €
- Tennis-club de Plonéour-Lanvern = 45 € (15 € par adhérent)
- Modern Jazz - Tamm Kreiz = 90 € (15 € par adhérent)
- Club athlétique bigouden = 60 € (15 € par adhérent)
- DDEN (Délégués départementaux de l'éducation nationale) = 15 €
- Club cycliste bigouden = 15 € (1 adhérent)

**LISTE NOMINATIVE DES BENEFICIAIRES AU TITRE DES VOYAGES SCOLAIRES OU D'UN STAGE A L'ETRANGER :**

**- VOYAGE SCOLAIRE - FORFAIT DE 35 € A :**

- LE BRAS Julien.
- BIGUAIS Johann
- BIGUAIS Suzie
- NENEZ Antoine
- LE BERRE Alan
- LE BLEIS Romain
- SCHRIER Léa
- LE FLOCH Klervi
- BILLEN Laurine

**STAGE A L'ETRANGER - FORFAIT DE 70 € A :**

- PIOTIN Louise

**réf : 2017-015 INDEMNITE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS ANNEE 2017**

*L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié .*

*En sont exclus les agents qui bénéficient de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le calcul s'effectue à partir du taux moyen d'IFTS pour les attachés soit un taux moyen annuel de 1091.71 € au 1er février 2017.*

*Rapporté à un coefficient de 2 retenu par la délibération du conseil municipal du 30 avril 2015 (coefficient pouvant aller de 0 à 8), le calcul de l'enveloppe est le suivant :*

$$- 1091,71 \text{ €} \times 2 = 2183,42 \text{ €}.$$

*1°) Pour les élections présidentielles le crédit global de l'indemnité complémentaire pour élections est le suivant : 2183,42 € /12 mois x nombre de bénéficiaires soit pour les 2 agents remplissant les conditions d'octroi et de service fait :*

$$2183,42 \text{ €} /12 \times 2 = 363,90 \text{ €} \text{ soit pour 1 agent} = 181,95 \text{ €}.$$

*2°) Pour les élections législatives : 2183,42 € /12 x 1 Agent = 181,95 €:*

*Avis favorable du Conseil Municipal..*

**réf : 2017-016 PROJET AMENAGEMENT TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE 2017**

Monsieur Yannick DROGUET, Chargé des affaires scolaires, précise que le passage à la semaine des 4 jours constitue une dérogation à l'adaptation des rythmes scolaires qui restent fixés à 4 jours et demi hebdomadaire.

Le conseil d'école a émis un avis favorable de même que les parents d'élèves qui se sont exprimés à 70 % de réponses positives sur l'organisation de la semaine de 4 jours suivant le planning proposé :

- Ouverture de l'école publique de 9 heures à 16 h 30 avec une pause méridienne de 1 h 30 ; le seuil à ne pas dépasser pour la journée de classe est de 6 heures et pour la demi-journée 3 h 30. Les services périscolaires cantine et garderie ne subissent aucune modification d'horaire.

Cette mise en oeuvre du nouvel emploi du temps remet en cause la pratique des TAP du jeudi et du vendredi et leur fin programmée à la rentrée scolaire de septembre prochain de même que se pose la question de l'ajustement des horaires du personnel de l'école et notamment celle de pérenniser ou non l'un des 2 CUI. Le personnel a été consulté sur ces nouvelles orientations.

A noter que le décret "adapter les rythmes scolaires" est paru au JO du 28 juin 2017.

Avis favorable du conseil municipal à la majorité moins une abstention (Mme Jacqueline BARGAIN) autorisant le Maire à transmettre une demande de dérogation à l'inspection académique en vue du passage à la semaine des 4 jours (les lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017.

**réf : 2017-017 DEMANDE DE DEROGATION PERIMETRE SCOLAIRE - COMPENSATION FINANCIERE  
COUT ELEVE SCOLARISE DANS LES COMMUNES EXTERIEURES**

Monsieur Yannick DROGUET, Chargé des affaires scolaires, relate l'initiative du Maire de PONT-L'ABBE visant à mieux connaître la répartition des effectifs scolaires des 12 communes du Pays bigouden sud ainsi que dans la commune de Plonéour-Lanvern et les incidences par rapport aux communes d'accueil qui supportent en fait le coût des élèves non scolarisés dans leur propre commune.

1°) Une fiche-navette entre la commune résidente et la commune accueillante se propose de mieux cerner les critères qui motivent une demande de dérogation aux périmètres scolaires (par exemple le mode de garde, le lieu de travail des parents, le regroupement de la fratrie, l'absence d'enseignement souhaité dans la commune de résidence...).

L'enquête révèle que les mouvements s'opèrent en défaveur des communes de Plonéour-Lanvern, Plobannalec-Lesconil, Plomeur et Penmarc'h.

Pour la commune, ce transfert est positif : + 7 (15 accueillis, 8 enfants scolarisés hors commune).

2°) Le coût moyen total toutes communes confondues est de 1433,72 € pour un coût maternelle, 584,29 € pour un coût élémentaire (au niveau communal il est respectivement de 1469,14 € et 557,20 €).

Se pose par conséquent le coût du financement des enfants extérieurs ; il a été convenu que le conseil de chaque commune puisse être consulté. et se prononce notamment sur la prise en charge avec réciprocité, soit une compensation financière entre les communes de 715 € pour un élève de maternelle et de 290 € pour un élève d'élémentaire.

Le conseil municipal donne un avis favorable sur l'uniformisation de la fiche de demande de dérogation scolaire à la majorité moins 1 abstention (André LE PAPE), 2 contre (Jean-François LE BERRE, Gwendal LE ROY) mais donne un avis défavorable par 14 voix contre, 1 Pour (Pierre LE COSSEC), sur la fixation de la compensation financière entre commune accueillante et commune résidente mise à l'étude dans un contexte d'effectif réduit par rapport à la rentrée prochaine.

**réf : 2017-018 ENFANCE**

**1°) Coût de la prestation Maison de l'enfance Ti Liou "Halte-Garderie" :**

Monsieur Yannick Droguet, 1er Adjoint, rappelle que depuis le 1er janvier 2017 la commune est adhérente à la crèche Ti Liou de Pont-L'Abbé du fait du transfert de compétences "enfance et jeunesse" à la communauté des communes du Pays bigouden sud.

La crèche accueille les enfants de 2 mois et demi à 3 ans et dispose de 20 places.

La halte-garderie accueille les enfants de 2 mois et demi à 4 ans et dispose de 10 places.

Un relais parents assistant(e)s maternel(le)s est mis en service.

Le coût horaire est de 2,90 € sans les aides de la CAF éventuelles.

**2°) Projet de convention concernant l'accès au centre d'accueil et de loisirs de Plonéour-Lanvern**

**du 01/01 au 31/12/2017 :** Mise en oeuvre pour la structure du centre d'accueil et de loisirs de la maison d'enfance d'une participation financière communale afin de faire bénéficier d'un tarif préférentiel de 3,30 € chaque famille dont le premier enfant fréquente ces activités et de 4,60 € pour les autres enfants (en 2016 la participation communale est de 1 662 €).

**3°) Projet de convention concernant l'accès au multi-accueil et au relais assistantes maternelles de Plonéour-Lanvern du 01/01 au 31/07/2017 :**

- pour l'accès aux services du multi-accueil de façon occasionnelle les familles régleront le tarif prévu pour les enfants de Plonéour + 1 € supplémentaire de l'heure. (soit 2,10 € du coût horaire en 2017 au lieu de 2 € en 2016).

- pour le relais assistantes maternelles ouvert aux familles et aux assistantes maternelles de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON, la participation communale versée au BP 2016 au titre du RAM 2015 est de 1151 € (après versement des prestations CAF un solde créditeur de 207,27 € sur les résultats 2014 sera à reporter en 2017)

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité concernant l'accès à la maison de l'enfance Ti Liou ainsi que pour la signature des conventions concernant l'accès au centre d'accueil du 01/01 au 31/12/2017, au multi accueil et au Ram du 01/01 au 31/07/2017.

**réf : 2017-019 PROGRAMME REVITALISATION DU CENTRE BOURG ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal décide d'approuver à la majorité moins 1 abstention (Pierre LE COSSEC) le plan prévisionnel de financement préalablement à toute demande de subvention et donne délégation au Maire pour l'instruction des demandes de subventions au titre des appels à candidatures :

- du dispositif volet opérationnel de la Région "Programme dynamisme des bourgs ruraux".
- du dispositif volet opérationnel du Conseil Départemental "Patrimoine et Cadre de vie".
- du dispositif AMI (appel à manifestation d'intérêt) du Conseil Départemental volet opérationnel "revitalisation de l'habitat en centre bourg"
- du dispositif du Conseil Départemental "Aménagements arrêts de car Rue du Cap Sizun".

**réf : 2017-020 PROJET DE DELIBERATION CONCORDANTE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD AU SYNDICAT MIXTE CHARGÉ DE LA GESTION DES PORTS DE PECHE ET DE PLAISANCE DE CORNOUAILLE**

Madame le Maire donne lecture des statuts du syndicat mixte chargé de la gestion des ports de Pêche et de plaisance de Cornouaille.

Ce syndicat, associe la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, la Région, le Département, ainsi que d'autres EPCI territorialement concernés, dans l'objectif de permettre la mise en œuvre de toutes les synergies des ports de Cornouaille dans les secteurs de la pêche et de la plaisance avec une gouvernance partagée.

Par délibération N° C-2017-05-18-01 du 18 mai 2017, le conseil communautaire a autorisé la création et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat, a approuvé les statuts et a désigné ses représentants auprès du syndicat.

**RAPPEL :** La place portuaire Cornouaillaise représente 25 % de la pêche fraîche française, 50% de la pêche fraîche bretonne et constitue la première place française avec un tonnage annuel de plus de 50 000 tonnes, un chiffre d'affaires de près de 154 M€, 420 navires et 1800 marins.

Elle offre 3 400 places de plaisance (pontons et mouillages) et accueille chaque année environ 8 000 bateaux en escale, représentant plus de 18 000 nuitées.

Elle est un facteur d'attractivité important et il peut être rappelé que le département du Finistère est le 8<sup>ème</sup> département touristique français avec 80 % de son activité touristique localisée sur le littoral.

— un collège des établissements publics de coopération intercommunale disposera de 8 voix (4 pour la communauté de communes du Pays Bigouden Sud avec 4 délégués, 2 pour Concarneau Cornouaille agglomération avec 2 délégués, 1 pour la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz avec 1 délégué, 1 pour la communauté de communes Douarnenez Communauté avec 1 délégué).

Le (la) Président(e) du syndicat mixte sera élu(e) parmi les délégués désignés par l'Assemblée départementale.

**Aspects financiers**

Un travail a été mené pour définir une « trajectoire économique » pour le syndicat mixte sur la base d'une prospective à 10 ans des projets pêche et plaisance à mener reposant sur la contribution des membres et sur les subventions attendues pour les projets structurants et prenant en compte une durée maximale de désendettement de 11 ans.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud apportera la contribution statutaire suivante :

Un total de contribution annuelle de 315.000 euros décomposé comme suit :

- 112.000 euros / an en fonctionnement . 203.000 euros / an en investissement

Le conseil municipal de SAINT-JEAN TROLIMON à l'unanimité donne son accord à l'adhésion de la communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille au titre de sa compétence économique, permettant ainsi la mise en place d'une coopération à l'échelle de la Cornouaille à même de porter un projet de développement pour la place portuaire de Cornouaille, à la hauteur des enjeux des filières et des territoires.

Le calendrier prévu est la création du syndicat mixte à l'été 2017 et une prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**réf : 2017-021 PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE SUITE A LA DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE DE TRONOEN.**

Madame le Maire rend compte de la procédure de mise à disposition des biens de la commune se réalisant par la mise à jour de l'inventaire (chapelle de Tronoën, ancienne sacristie, calvaire) en parfaite coordination avec l'inventaire du comptable.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité autorisant le Maire à établir la liste des pièces justificatives pour justifier de cette opération et à signer notamment la Convention, le Procès verbal de mise à disposition auquel est joint un Certificat administratif indiquant :

- \* la Désignation précise du bien, sa localisation.
- \* le N° d'inventaire (n° inventaire physique et inventaire communal si différent).
- \* la Date et valeur d'acquisition (valeur historique)
- \* le compte par nature.

**réf : 2017-022 VOIRIE COMMUNALE - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT OPAC PARK HENT NEVEZ**

Madame le Maire rend compte de la procédure en matière de convention de rétrocession à la commune par la société Bretagne Ouest Accession, filiale de l'Opac de QUIMPER-CORNOUAILLE 85 Rue de Kergestion à QUIMPER, sous réserve de faire figurer les éléments suivants :

1°) la cession aura lieu au profit de la commune par acte notarié ou acte administratif et aux frais exclusifs du lotisseur.

2°) l'objet devra distinguer les équipements suivants pris en charge et notamment : \* la voirie et les trottoirs, la placette de retournement, les espaces verts (plantations d'arbres), et les réseaux concernés dont les eaux pluviales, l'éclairage public.

Ce n'est que sous ces conditions que le lotisseur sera dispensé de constituer l'association syndicale des acquéreurs (article R 442-7 du code de l'urbanisme).

3°) Durant la phase d'exécution des travaux, il sera stipulé que la commune sera conviée à toutes les réunions de chantier et sera destinataire des procès-verbaux ; la commune devra obligatoirement participer aux opérations préalables à la réception.

Cette mission de contrôle ne se substitue pas à la fonction du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage.

4°) le maître d'ouvrage s'engage à mettre à disposition de la commune le dossier de rétrocession des ouvrages cités en 2°) dans les conditions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme..

Ce transfert dans le domaine privé communal prendra effet à l'achèvement des travaux aux conditions suivantes dès qu'elles seront remplies :

- la réalisation des opérations contradictoires de réception par le maître d'ouvrage, la présence d'un représentant de la commune est obligatoire ; la réception ne devra avoir donné lieu à aucune réserve ou s'il y a lieu elles devront préalablement être levées.
- la déclaration constatant l'achèvement des travaux du lotissement qui devra être jointe (article R 462-1 et suivant du code de l'urbanisme).

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

**COMPLEMENT DE COMPTE RENDU :**

Un emploi de saisonnier du 17 juillet au 26 août 2017 est provisoirement créé à la maison des jeux bretons à titre contractuel en raison d'un surcroît d'activité pendant l'été.

**Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 28**

En mairie, le 10/07/2017  
Copie certifiée conforme,

Le Maire  
Katia GRAVOT

